

# *CUIR*

## *Avenant genevois*

---

### **Avenant à la convention collective de travail pour le personnel d'atelier (Cuir)**

A partir du 1er janvier 2008, il est apporté les modifications suivantes à l'article 6 de la convention collective de travail pour le personnel d'atelier (Cuir), par les parties contractantes en ce qui concerne les salaires conventionnels minima 2008 :

Ouvrier, ouvrière à l'engagement avec CFC	CHF/heure	20.80
Personnel sans CFC pendant le temps d'essai	CHF/heure	17.20
Personnel sans CFC, selon entente, mais au moins après la 3ème année de service	CHF/heure	17.80
Apprenti(e)s de 1ère année	CHF/mois	700.00
Apprenti(e)s de 2ème année	CHF/mois	800.00
Apprenti(e)s de 3ème année	CHF/mois	1 100.00

**Pour l'Association des fabricants d'articles en cuir**

**Pour le Syndicat interprofessionnel des travailleuses et travailleurs**

Genève, décembre 2007